

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2023**

**DELIBERATION N°2023.00022**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE L'ETRAT ET SAINT-ETIENNE  
METROPOLE POUR LE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS  
ELECTRIQUES DE FEUX TRICOLORES - AVENANT N°1**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 71  
Nombre de présents : 41  
Nombre de pouvoirs : 12  
Nombre de voix : 53

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,  
Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Françoise BERGER, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,  
M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Charles DALLARA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,  
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,  
M. Christian JULIEN, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD,  
M. Gilles PERACHE, M. Hervé REYNAUD, M. Christian SERVANT,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. François DRIOL,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230125-D20230002210

Date de mise en ligne : 06 février 2023

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Kamel BOUCHOU, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, Mme Siham LABICH,  
M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,  
M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,  
M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2023**

### **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE L'ETRAT ET SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR LE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DE FEUX TRICOLORES - AVENANT N°1**

Dans le cadre du transfert de voiries lié au passage en communauté urbaine, Saint-Etienne Métropole assure la gestion des carrefours à feux de la ville depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

L'alimentation électrique des carrefours à feux est de manière générale assurée par un branchement spécifique identifié par un numéro de point de Livraison et un compteur dédié permettant une facture individuelle de la consommation électrique du carrefour.

Pour des raisons de commodité, certaines alimentations de carrefours à feux tricolores ont été initialement branchées sur des alimentations existantes et déjà facturées par ailleurs à la ville. Le cas le plus fréquent est un branchement sur une installation d'éclairage public.

La création d'un nouveau branchement ayant un coût difficilement amortissable, il est admis que le branchement des feux tricolores restera en l'état jusqu'à la réalisation d'aménagements permettant une séparation des flux plus économique.

Il est donc admis d'établir dans ce cas de figure une convention entre la commune de L'Etrat et Saint-Etienne Métropole afin de fixer les modalités de remboursement à la ville des coûts d'alimentation des installations de feux tricolores des carrefours.

L'avenant n°1 à la convention précise les conditions dans lesquelles Saint-Etienne Métropole rembourse à la Ville de l'Etrat les frais de consommation électrique des équipements techniques de feux tricolores supplémentaires comme précisé dans l'avenant n°1.

#### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve l'avenant n°1 à la convention à intervenir entre la commune de l'Etrat et la Métropole pour le remboursement des consommations électriques de feux tricolores ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ;**

- la dépense correspondante sera imputée au budget principal voirie - section fonctionnement - destination 2014-etra-1000- article 62875.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

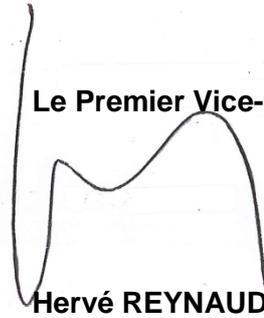
Pour extrait,

Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD